



**Séance du Conseil Municipal
Lundi 22 février 2021 à 20h00**

ORDRE DU JOUR :

- 2021-013** Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 18 janvier 2021 et désignation du secrétaire de séance
- 2021-014** Débat d'orientation budgétaire
- 2021-015** Eurométropole de Strasbourg (EMS) – Convention autorisation des droits de sols
- 2021-016** Es Energies Strasbourg – Autorisation de prélèvement - Convention
- 2021-017** Transition énergétique / écologique : rénovation des installations d'éclairage public
- 2021-018** Aménagement de l'aire de jeux au parc de Gail
- 2021-019** Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine : cœur de village
- 2021-020** Bibliothèque : aménagements culturels
- 2021-021** Rapport de la commission infrastructures & technique du 14.01.2021
- 2021-022** Rapport de la commission déplacements et mobilités du 28.01.2021
- 2021-023** Rapport de la commission action citoyenne, animations et associations du 04.02.2021
- 2021-024** Rapport de la commission enfance, jeunesse, seniors du 08.02.2021
- 2021-025** Communications
- A) Décisions prises par délégation du conseil municipal
 - 1) Décisions en matière de marchés publics
 - 2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts
 - 3) Décisions en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - B) Urbanisme
 - 1) Dossiers déposés
 - 2) Décisions prises en matière de préemption urbaine
 - C) Eurométropole de Strasbourg
 - 1) Conseil de l'Eurométropole du 29.01.2021
 - 2) Transport à la demande
 - 3) Zone à Faibles Emissions (ZFE)
 - D) Etat annuel des indemnités versées aux élus en 2020
 - E) Prochaines réunions
- 2021-026** Questions orales



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Compte-rendu

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 15 février 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 22 février 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KERN Sophie qui a donné procuration à Michèle LECKLER, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane, ROESSLER Sabine qui a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHWAB Véronique qui a donné procuration à ECKERT Christian (Durant la période de crise sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs).

2021-013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 18 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2021-014 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après une introduction par Mme Michèle LECKLER, maire, Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, explique que le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Ce débat, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les orientations budgétaires proposées sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Le DOB n'engendre aucune décision, le maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Une commission plénière se tiendra le **lundi 22/03/2021** et le vote du budget primitif est prévu le **lundi 29/03/2021**.

Ordre du jour :

- 1/ Contexte économique national
- 2/ Les principales tendances des finances de la commune en 2020
- 3/ Les perspectives pour 2021

1/ Contexte économique national

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leurs emplois et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir les secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 490 Md€ (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance pour les années 2021-2022 de 100 Md€ (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Md € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

La loi de finances 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise Covid-19.

La loi de finances 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

Face à la crise du Covid-19, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019. Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

En 2021, le taux de l'impôts sur les sociétés est de 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et de 27,5 % pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€), la baisse se poursuivra encore en 2022. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises.

Evolution des concours financiers de l'Etat

En matière de dépenses, la loi de finances 2021 s'inscrit dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et l'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, le PIA intervient sur tout le cycle de vie de l'innovation et fait le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise. Le PIA repose sur un double principe d'effet de levier et de partage des risques : l'investissement de l'État dans un projet d'innovation est la plupart du temps cofinancé par des partenaires privés ou publics. Depuis le lancement du PIA, l'Etat a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets pour préparer l'avenir.

Transition écologique – budget vert

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité).

Mesures concernant les Collectivités Territoriales

Au niveau des collectivités, l'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA a été fixée au 1er janvier 2021. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'État aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront reconduits au niveau de 2020.

Mesures fiscales et financières diverses

À compter de 2021, la part régionale de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) – qui représente environ 7,25 Md€ - est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la Contribution Economique Territoriale (CET) est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La loi de finances 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 Md€ de TFB et - 1,75 Md€ de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État.

Dans un contexte budgétaire inédit, lié à un environnement incertain en raison de la crise sanitaire, une dynamique de la fiscalité et des recettes des services en recul, une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012, il sera proposé, dans le cadre du budget primitif 2021, de poursuivre les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement, de faire perdurer le **développement équilibré de Plobsheim**, de préserver une bonne santé financière de la commune tout en maintenant en bon état et aux normes les biens communaux actuels et proposer à moyen terme de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des administrés.

2/ Les principales tendances des finances de la commune en 2020

La maîtrise du budget annoncée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a été respectée, alors que le budget primitif 2020 prévoyait :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,8 M€, les réalisations se sont élevées à près de 2,3 M€, soit un taux de consommation des crédits de 82,1 %,
- des dépenses d'investissement à hauteur de 6,3 M€, les réalisations ont été de 3,1 M€, soit un taux de réalisation de 49 %.

Sous réserve de l'adéquation finale entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2020 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 0,6 M€ et d'investissement de 2,2 M€.

Cela démontre une fois de plus la grande rigueur de la commune dans la gestion de ses finances.

a/ Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement 2020 ont diminué **154 K€, soit -6%** par rapport à 2019 et de **391 k€, soit -14%** par rapport aux prévisions BP 2020.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été largement maîtrisées dans le respect du budget alloué par le conseil municipal.

en k€	2019	BP 2020	2020	Taux évolution 20/BP20	Taux évolution 2020/2019
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 507	2 744	2 353	-14%	-6%
Charges à caractère général (CCG)	851	943	707	-25%	-17%
Charges de personnel	843	950	835	-12%	-1%
Atténuation de produits	309	317	309	-3%	0%
Autres charges de gestion courante	387	455	426	-6%	10%
Intérêts de la dette	32	51	43	-16%	34%
Charges exceptionnelles	85	28	33	18%	-61%
Fluides (Eau+assainissement + énergie+carburants)	217	236	206	-15%	-5%
% des charges à caractère général	25,5%	25,0%	29%		
Fourn/Entretien Bâtiment/Terrains	338	394	275	-43%	-19%
% des charges à caractère général	39,7%	41,8%	38,9%		

Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport à 2019 sont :

Charges à caractère général

- **Diminution de 144 k€, soit -17%/2019 pour les charges à caractère général**
 - o Fluides (eau+assainissement+énergie+carburants) : -15 k€, soit -5%. Ils représentent 29 % des dépenses à caractère général en 2020 contre 25,5 % en 2019, 30,1 % en 2018.

La charge liée aux fluides qui habituellement ne cesse de progresser, bien que la commune suive une démarche proactive de réduction de la consommation, de sensibilisation des utilisateurs des équipements communaux (services, associations, enseignants, etc...) et de réglage des installations, a diminué cette année en raison de la crise sanitaire : de nombreux bâtiments ont été fermés au public durant l'année.

- Maintenance et entretien des équipements : -63 k€, soit -19 %. Ils représentent 38,9 % des dépenses à caractère général en 2020, contre 39,7 % en 2019. Certains travaux ont été repoussés en raison de la crise sanitaire.
- Assurance dommage ouvrage : -37 k€ (souscrit pour le regroupement scolaire en 2019)
- Fêtes/Cérémonies et Réceptions : -19 k€
- Transports des écoliers : -5 k€
- Achats de livres, DVD pour la bibliothèque : -3 k€
- Frais d'affranchissements : -2k €
- Frais bancaires : -4 k€

L'utilisation d'outils de gestion tels que les indicateurs de suivi de consommation, l'optimisation des commandes publiques grâce aux marchés publics et groupements de commandes ainsi que les actions de mutualisation des moyens ont permis de maîtriser les charges à caractère général, qui représente 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif pour 2021 est de continuer à maîtriser les charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble des charges d'activités. La crise sanitaire est venue fortement réduire les charges en 2020 liées à la fermeture des bâtiments communaux, des écoles, certains prestataires et fournisseurs étaient en activité réduite, etc...

Pour le budget 2021, il est proposé de revenir à des niveaux historiques connus avec pour certains postes un rattrapage des dépenses non réalisées en 2020. Le paiement des Délégations de services publics (DSP) effectué au chapitre 65 les années précédentes est transféré au chapitre 011 pour 320 k€.

Charges de personnel

- **Diminution de 8k€, soit -1 % des charges de personnel**

Globalement, avec un taux d'exécution des dépenses de personnel atteignant 88 % la commune a maîtrisé ses dépenses de personnel par rapport au budget 2020 alloué.

En raison de la crise sanitaire, le recrutement d'un responsable communication a été repoussé. Les recrutements d'agents contractuels en remplacement d'agents absents n'ont pas été finalisés.

Avec 36 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune et fait l'objet d'un suivi permanent.

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement. Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, etc...).

Le montant pour 2020 est de 70 k€, pour 2019 de 87 k€.

L'objectif pour 2021 reste toujours de mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès au service public, de garantir aux agents un environnement professionnel de qualité, de permettre au maire et aux adjoints de se désengager de tâches opérationnelles dévolus aux agents et de relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts.

Les dépenses de personnel 2021 sont estimées à 991 k€, + 41 k€/BP 2020, + 4%. Cette augmentation s'explique par la hausse des cotisations, la rémunération du poste de chargé de communication sur une année complète et la prévision d'une embauche au service technique.

Atténuations de produits

- Atténuations de produits : stable

- Le montant de la pénalité au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est identique à l'année 2019, à savoir 66 k€. Le dernier comptage, qui porte sur les réalisations au 1^{er} janvier 2020, fait état de 150 logements réalisés et d'un déficit de 317 logements sociaux. Pour la période 2020/2022 l'objectif de production de logements sociaux est fixé à 159.
- La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 6,5 k€, soit -1 k€ par rapport à 2019. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour 2021, le montant du prélèvement SRU est estimé à 105 k€, soit +39 k€/2020, +59 % et le FPIC à 12 k€.

Autres charges de gestion

- Augmentation de 39 k€, soit +10% des autres charges de gestion :

- Délégation de Service Public : l'acompte du 4T2019 de la DSP ALEF portant pour la gestion de la crèche n'a pas été demandé en 2019, mais en 2020 pour 36 k€
- Subventions aux associations : +2 k€
- CCAS : +1 k€
- Frais bilinguisme : +3 k€
- Indemnités + cotisations sociales élus : -3 k€

Charges d'intérêt

- Augmentation des charges d'intérêts de 11 k€, lié au remboursement du nouvel emprunt.

Charges exceptionnelles

- **Diminution de 52 k€, soit -61 % des charges exceptionnelles**
 - -80 k€, indemnités versées aux agriculteurs suite à la vente de terrains au Golf en 2019
 - +28 k€ : achat de masques Covid-19 (6k€), réparations de sinistres du complexe sportif (15k€) et du parcours de santé (7k€)

Le coût total des dépenses supplémentaires liées au Covid-19 est de 18,5 k€ : produits d'entretien pour 5,5 k€, fournitures diverses (thermomètres, panneaux de protection) pour 2,5 k€, mise à disposition de bennes pour 1 k€, masques pour 8 k€ et vêtements de travail pour 1 k€.

Ces chiffres démontrent une très bonne maîtrise des charges et une vigilance particulière demandée et respectée par l'ensemble des élus et des agents de la commune, malgré un contexte très particulier.

b/ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 3,8 M€, elles sont supérieures à 2019 de **265 k€, soit +7%** et de **891 k€, soit +31 %** au budget 2020.

en k€	2019	BP 2020	2020	Taux évolution 20/BP20	Taux évolution 2020/2019
Recettes Réelles de fonctionnement	3 546	2 920	3 811	31%	7%
Atténuation de charges	45	25	26	4%	-42%
Produits des services, du domaine, ...	118	130	112	-14%	-5%
Impôts et Taxes	2 200	2 151	2 154	0%	-2%
Dotations, subv	526	507	570	12%	8%
Autres pds de gestion courante	110	105	116	10%	5%
Produits exceptionnels	547	2	833	ns	52%
73111 Taxes foncières et habitation	1 884	1 873	1 912	2%	1%
% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)	62,9%	64,2%	64,2%		
7411 Dotation forfaitaire+ 74127 Dotation nationale de péréquation	272	274	265	-3%	-3%
% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)	11,0%	10,6%	11,2%		

Impôts et taxes

- Le produit de la taxe d'habitation et foncière représente **64,2 % des recettes réelles en 2020, contre 62,9 % en 2019**. Il est passé de 1 884 k€ en 2019 à 1 912 k€ en 2020, soit +28 k€.

L'augmentation du produit des taxes provient principalement de l'augmentation des foyers dans la commune et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs et représente de manière automatique une hausse des produits de la fiscalité directe locale. Bien que les recettes communales soient toujours très dépendantes des impôts locaux, la commune a acté en 2020 de ne pas augmenter la fiscalité locale pour permettre de limiter les charges imposées aux administrés.

Dotations et participations

- Les dotations et subventions représentent 570 k€, **soit 15 % des recettes réelles 2020 comme en 2019.**

Produits des services, domaines

- Les produits des services du domaine (concession cimetières, location salles, droit de chasse, remboursement des charges locatives, etc...) **diminuent de 6,5 k€**, en raison de la non facturation des charges locatives et locations de salles en 2020.

Autres produits de gestion courante

- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles principalement) représentent **116 k€**, soit 3% des recettes réelles 2020, identique à 2019.
- Les produits exceptionnels en 2019 et 2020 concernent la vente de terrains au Golf et d'un terrain rue des Bleuets.

Statistiques financières

Au sein des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, Plobsheim est placée de la manière suivante :

Pour les taux :

- 30^{ème} pour la taxe d'habitation
- 27^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 25^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Pour les bases :

- 2^{ème} pour la taxe d'habitation
- 4^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 19^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Le potentiel financier de la commune de Plobsheim, à savoir le produit obtenu en multipliant les bases d'imposition des taxes directes locales par les taux d'imposition moyens correspondants majoré de la dotation forfaitaire est de **915 €/habitants en 2020 contre 897 €/habitant en 2019 et 902 €/habitant en 2018**. Il s'agit du potentiel financier le plus faible de l'EMS.

En 2020, les communes voisines varient entre 1 081 €/habitant à 1 537 €/habitant, soit des recettes supplémentaires annuelles entre 744 k€ et 2 788 k€.

La situation de la commune n'a pas connu d'évolution financière majeure : toujours moins riche que les communes voisines. Aussi il faut veiller, toujours avec le même soin, à chaque euro dépensé. En même temps, la mise en service en janvier dernier de l'école Au fil de l'eau est une grande réussite et une belle fierté pour toute l'équipe municipale et les administrés.

Malgré les contraintes budgétaires, les investissements récurrents à réaliser pour permettre le maintien des services aux administrés, il est proposé de ne pas majorer les taux des taxes locales pour contribuer au maintien du pouvoir d'achat des concitoyens.

Toutefois, compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives, fixée par l'Etat, sera de + 0,2 % en 2021 (au lieu de 2,2% l'année dernière). En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

La commune bénéficie encore de marge de manœuvre et des leviers peuvent encore être actionnés toujours dans le but de concilier la vision de développement de la commune avec ses impératifs de gestion. Ainsi, la réflexion sur le patrimoine communal, la demande systématique de subventions, la mise en place d'une taxe sur la publicité extérieure, l'encouragement pour la construction de nouveaux logements et pour l'implantation de nouvelles entreprises, permettrait d'élargir l'assiette de calcul de l'impôt tout en sécurisant les rentrées fiscales, et enfin, la recherche constante de nouvelles sources d'économie sont autant d'axes à explorer et mettre en œuvre pour les grands projets futurs.

c/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune. Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunt.

en k€	2019	BP 2020	2020
Constitution autofinancement			
Recettes de gestion (hors except)	2 999	2 918	2 978
Dépenses de gestion (hors except)	- 2 390	- 2 665	- 2 277
Epargne de gestion	609	253	701
Intérêts de la dette (66111)	- 32	- 51	- 43
Epargne Brute	577	202	658

L'épargne brute 2020 a augmenté, la stabilisation des recettes et la diminution des dépenses a permis à la commune de dégager un autofinancement de 658 k€, contre 577 k€ en 2019, soit +81 k€.

L'excédent de fonctionnement augmente de 93€/habitant en 2020 principalement lié à une augmentation des recettes de fonctionnement par habitants + 58€/habitant (+7,33%) et une baisse des dépenses de 35€/habitant (-6,3%).

	2019	2020
Recettes fonctionnement par habitant	792	850
Dépenses fonctionnement par habitant	370	525
Solde fonctionnement par habitant	422	325

Nombre d'habitants en 2020 : 4 482 - en 2019 : 4 475 - en 2018 : 4 388

d/ Section investissement : Dépenses

Le taux de réalisation en 2020 des investissements est de l'ordre de 49 % contre 42% en 2019.

en k€	2019	BP 2020	2020
Dépenses Réelles d'investissement	2 473	6 389	3 134
Crédits inscrits (BP+DM+RAR N-1)	5 904		6 389
Taux de réalisation	41.9%		49.1%

Principaux investissements 2020 pour 3,1 M€ :

- Groupe scolaire au fil de l'eau : 2,7 M€
- Réaménagement des ateliers municipaux : 62 k€
- Cimetière : 48 k€ (columbarium 29 k€, réfection des allées du cimetière 10,6 k€ et reprises de sépultures 7,7 k€)
- Nacelle : 18 k€
- Complexe sportif : 26 k€ (dalle sécurisée 9,5 k€, pompes de relevage 16,7 k€)
- Matériel et outillages : 12 k€ (débroussailleur, tronçonneuse, désherbeur, rayonnage, armoire ignifugée, urnes et isoloirs)
- Mobilier urbain : 10 k€ (radar pédagogique 3,3 k€, panneaux d'information 3 k€, pots de fleur 3,6 k€)
- Matériel informatique : 8 k€
- Décorations de Noël : 5 k€

Les principaux investissements 2020 dont les travaux sont en cours (restes à réaliser) à inscrire en 2021 concernent :

- Ecole Au fil de l'eau : 670 k€
- Mobilier pour le groupe scolaire : 74 k€
- Matériel informatique pour le groupe scolaire : 35 k€
- Eclairage public rue de l'Eglise, changement des têtes de lampe et remplacement d'une armoire : 41 k€
- Création d'un bureau au sein des ateliers municipaux : 35 k€
- Création aire de jeux 30 k€
- Matériel téléphonique pour la mairie : 6 k€
- Contour des arbres au Moulin 5 k€

e/ Section investissement : Recettes

Les recettes d'investissement 2020 pour 4,5 M€ sont constituées pour 30,15 % par l'excédent de fonctionnement, pour 8,45 % de dotations (principalement le fonds de compensation de la TVA), par des subventions versées par les partenaires institutionnels pour 5,95 % et le solde soit plus de 55 % par l'emprunt.

en k€		2019	2020
Recettes Réelles d'investissement		2 440	4 508
dont	Subventions	389	268
	Dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	148	381
	Excédents de fonctionnement capitalisés et report N-1 et virement trésorerie	1 903	1 359
	Emprunts	-	2 500

Les subventions perçues en 2020 pour 268 k€ concernent :

- Construction du groupe scolaire : 251 k€
- DETR 2020 : Réaménagement des ateliers – avance : 10 k€
- DETR 2020 : Rénovation de l'éclairage public – avance : 6 k€
- Participation de l'EMS à l'achat d'un véhicule de nettoyage : 1 k€

Les subventions à percevoir en 2021 pour 443 k€ concernent :

- Construction du groupe scolaire : 405 k€
- DETR 2020 : Réaménagement des ateliers (construction d'un hall) : 22 k€
- DETR 2020 : Rénovation de l'éclairage public : 15 k€
- Participation de l'EMS à l'achat d'un véhicule de nettoyage : 1 k€

f/ La dette

En k€		2019	2020
En-cours de la dette			
	En-cours de la dette	685	3 062
	Annuité de la dette (capital + intérêts)	190	282
dont	Emprunts réalisés	-	2 500

La dette de 3 062k€ fin 2020 est constituée de 3 emprunts :

Complexe sportif du Langensand

322 k€ au taux fixe de 4,15%

Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009)

Acquisition de parcelles situées à l'arrière de la salle des fêtes (48,62 ares)

315 k€ au taux fixe de 2,85%

Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1^{er} mars 2014)

Construction de l'école Au fil de l'eau

2 425 k€ au taux indexé sur le taux de rémunération des livrets A de 1,01 %

Arrive à échéance en 2045 (durée 25 ans / souscrit le 09/09/2019, débloqué le 10 février 2020)

<i>Annuité 2020 : 282 k€</i> capital : 239 k€ - intérêts : 43 k€.
<i>Annuité prévisionnelle 2021 : 302 k€</i> capital : 260 k€ - intérêts : 42 k€.

	2019	2020
Encours de dette/habitant (en €)	153	683
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	5.36%	7.40%

Fin 2020, l'endettement de la commune par habitant est de 683 € contre 153 € en 2019. La moyenne de l'endettement des communes de l'EMS est au 01/01/2020 de 604 €/habitant, la commune est la 23^{ème} commune la moins endettée des 33 communes de l'EMS.

Le taux d'endettement exprimé en %, calculé en divisant l'annuité des emprunts par les recettes réelles de fonctionnement, est de 7,40 % en 2020 contre 5,36 % en 2019.

3/ Les perspectives 2021 :

Le budget 2021, qui sera voté en mars prochain, est principalement un budget de reconduction des actions existantes et des investissements engagés : reprise des résultats 2020, ajustement des crédits pour tenir compte des premières orientations fixées par les feuilles de route des différentes commissions sur le mandat.

L'élaboration et l'exécution du budget se base sur la responsabilisation des élus, des agents et un pilotage toujours aussi rigoureux des dépenses de fonctionnement. Le respect des procédures d'achat, la négociation systématique avec les fournisseurs, la vérification des crédits disponibles avant tout engagement, une gestion éco-responsable des bâtiments et services jouent un rôle essentiel pour persévérer la démarche de performance financière et la maîtrise des dépenses de fonctionnement alors même qu'elles tendent à progresser naturellement, mais également le suivi permanent des recettes.

Pour financer ces dépenses, il ne sera pas prévu d'augmenter la fiscalité locale : cela permettra de limiter les charges imposées aux particuliers en cette période de crise sanitaire et économique. Il faudra donc continuer à prioriser les actions et par conséquent

faire des choix, prendre en compte les évolutions des services à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence. Un engagement des élus et de l'administration permettant de dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer et développer les missions au service du public et conserver une capacité à investir est donc primordial.

La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée, un cadrage budgétaire rigoureux et la recherche de sobriété est en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir.

Les investissements prévisionnels 2021 pour un montant de 1 330 k€, dont 947 k€ de report 2020 seront dédiés à :

- Groupe scolaire : 670 k€
- Réhabilitation des ateliers techniques : 100 k€
- Divers matériels : 100 k€ dont électroménager 10 k€, jardinières et décorations 7 k€, décoration de Noël 7 k€, outillages 6 k€, défibrillateur 2 k€, matériel préconisé par l'ergonome 5 k€, adoucisseur eau Langensand 8 k€, bibliothèque 5 k€, panneaux 10 k€, appareil photo 1 k€, etc.
- Mobilier : 88 k€ (écoles 79 k€, bibliothèque 9 k€)
- Travaux d'éclairage public : 84 k€
 - Rue de l'Eglise 35 k€
 - Rue de la Chapelle 26 k€
 - Mise aux normes armoires électriques 23 k€ (rue du Rhin, Rivière et Forêt Noire)
- Matériel informatique : 56 k€ (écoles 41 k€, bibliothèque 10 k€, standard téléphonique 5 k€)
- Vidéo surveillance : 56 k€
- Aménagement de terrains : 37 k€
 - Aménagement place Lorentz, monument aux morts 23 k€
 - Réfection de chemins ruraux 10 k€
 - Contour des arbres au Moulin 4 k€
- Etude réhabilitation Château des Zorn : 34 k€
- Création aire de jeux au parc de Gail 30 k€
- Crépis extérieur église catholique : 15 k€
- Mise aux normes PMR Langensand + CAP : 12 k€
- Achat terrain : 10 k€
- Reprise des tombes : 10 k€

Des investissements structurels et de plus longue durée sont également inscrits dans le budget 2021 pour les mises aux normes des bâtiments de 460 k€ (salle des fêtes 250 k€, Bibliothèque 130 k€ et église protestante 80 k€) et une 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation du Château des Zorn pour 1,9 M€.

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

La commune proposera comme les années passées de faire le choix d'un **budget d'investissement qui vise à concilier la vision de développement de la commune avec les impératifs de gestion, à prioriser les travaux à réaliser** en tenant compte de la faisabilité des projets sans agir dans la précipitation malgré les diverses sollicitations.

Le projet de budget 2021 est équilibré mais un point de vigilance mérite d'être relevé : la crise sanitaire pourrait conduire à la révision à la hausse de certains postes de dépenses ou de recettes si elle devait se prolonger en 2021.

L'équipe municipale confirme, avec ce débat d'orientations budgétaires 2021 qui servira de base à l'élaboration du Budget primitif 2021, son rôle de gestionnaire, son rôle d'insuffler le « bien-vivre ensemble », mais également sa capacité à se projeter pour les années à venir.

Le conseil municipal,

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le présent rapport d'orientation budgétaire,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2021-015 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) – CONVENTION AUTORISATION DES DROITS DE SOLS

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, portant sur la mise à disposition des services de l'EMS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe au présent rapport.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation ;

- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités.

Le conseil municipal,

VU les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme,
 VU l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

- **Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;**
- **Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Adopté à l'unanimité.

2021-016 ES ENERGIES STRASBOURG – AUTORISATION DE PRELEVEMENT - CONVENTION

Conformément aux termes de la lettre circulaire de la direction générale des finances publiques du 30 décembre 2008, le mode de règlement pour le paiement des dépenses relatives à la fourniture et la distribution d'électricité est le prélèvement.

Une convention pour la mise en œuvre du prélèvement SEPA pour le paiement des dépenses relatives à la fourniture et la distribution d'électricité avait été signée avec le comptable – trésorerie d'Illkirch - et ES énergies Strasbourg.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune est rattachée à la trésorerie d'Erstein. La désignation du comptable doit donc être modifiée de manière à pouvoir maintenir cette modalité de paiement. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve la convention relative à la mise en œuvre du prélèvement SEPA pour le paiement des dépenses relatives à la fourniture et la distribution d'électricité jointe à la présente délibération,**
- **Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre la commune de Plobsheim, ES Energies Strasbourg et le Service de Gestion Comptable d'Erstein.**

Adopté à l'unanimité.

2021-017 TRANSITION ENERGETIQUE/ ECOLOGIQUE : RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que pour permettre à la commune de répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux, sociétaux et économiques, la rénovation des installations d'éclairage public représente un investissement majeur.

Un audit du réseau d'éclairage public a été réalisé en 2019 en vue d'identifier les voies prioritaires pour le renouvellement des luminaires boules en luminaires LED.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique, mais aussi d'assurer la sécurité et le confort, d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'intégrer le mobilier d'éclairage et de donner une identité nocturne à la commune.

Dans le cadre du programme de l'Eurométropole de Strasbourg - projets sur l'espace public 2021 - le réaménagement de la rue de la Chapelle est prévu. Aussi, il semble opportun de procéder à la rénovation de l'éclairage public de cette voie.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Adopte l'opération de rénovation des installations d'éclairage public rue de la Chapelle et arrête le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Rue de la Chapelle		- Union Européenne		
Terrassement, dépose, câblage et raccordement des mâts	14 643,00	- ETAT : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Fourniture de 7 mâts + luminaires LED	6 272,00	- ETAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	16 732,00	80%
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de commune		
		- Autre commune		
		- Etablissement public (<i>Caisse des dépôts par ex.</i>)		
		- Aides publiques indirectes		
		AUTRES		
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	16 732,00	80%
		AUTOFINANCEMENT		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement		Fonds propres	4 183,00	20%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>)		
TOTAL DEPENSES	20 915,00	TOTAL RESSOURCES	20 915,00	

- **Charge Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- **Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,**
- **Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.**

Adopté à l'unanimité.

2021-018 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC DE GAIL

L'un des objectifs de la commune est de garantir aux Plobsheimois des équipements variés et de qualité. A cet égard, l'aménagement d'une aire de jeux au parc De Gail permettra d'offrir des espaces ludiques aux enfants, un lieu de détente agréable pour les familles et participera fortement à l'attractivité du village.

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que le parc est attenant au multi-accueil « Les Petits Ecureuils », au Relais d'Assistants Maternels et à l'école Au fil de l'eau. Les structures multi-activités, sur le thème du « Potager », pourront accueillir les enfants de 6 mois à 12 ans. Ce nouvel espace permettra de contribuer au vivre-ensemble, de créer du lien entre les habitants. De plus, l'utilisation d'un équipement commun encourage l'apprentissage des règles de vie en société.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Adopte l'opération d'aménagement de l'aire de jeux au parc De Gail et arrête le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Aire de jeux au Parc de Gail		- Union Européenne		
Aménagement de l'aire de jeux sur le thème « Potager »	24 995,50	- ETAT : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
		- ETAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	19 996,40	80%
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de commune		
		- Autre commune		
		- Etablissement public (<i>Caisse des dépôts par ex.</i>)		
		- Aides publiques indirectes		
		AUTRES		
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	19 996,40	80%

		AUTOFINANCEMENT		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement		Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>)	4 999,10	20%
TOTAL DEPENSES	24 995,50	TOTAL RESSOURCES	24 995,50	

- **Charge Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- **Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,**
- **Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.**

Adopté à l'unanimité.

2021-019 MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC ET DU PATRIMOINE : CŒUR DE VILLAGE

La Commune de Plobsheim souhaite mettre en valeur son cœur de village en rénovant son patrimoine. Cette opération comporte trois volets :

L'aménagement de la place Lorentz :

Le projet d'aménagement de la place Lorentz favorisera la transition écologique et valorisera le patrimoine paysager à travers la plantation d'arbres et d'espaces végétaux, plantes mellifères mais aussi par la mise en œuvre de sols enherbés. Une attention particulière sera portée à la continuité écologique, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La réhabilitation des berges du Giessen

Le projet de réhabilitation des berges, situées le long du bâtiment communal « La Forge », prévoit la plantation d'arbustes en bord de rivière (formant la ripisylve) possédant des fonctionnalités écologiques et hydrauliques importantes.

En effet, la ripisylve abrite non seulement des habitats naturels spécifiques pour la faune et la flore mais favorise également la maîtrise du débit des cours d'eau en atténuant les inondations par exemple. Elle permet de stabiliser les berges par les racines et crée des zones d'ombrage diffus pour le cours d'eau. Par ailleurs, elle filtre les matières polluantes présentes dans l'eau.

La rénovation du monument aux morts :

La rénovation du monument aux morts participera à la mise en valeur du patrimoine culturel de la commune.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Adopte l'opération de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et arrête le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX Aménagement du « Cœur de ville »		AIDES PUBLIQUES		
Place Lorentz	17 590,00	- Union Européenne - ETAT : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	15 806,00	40%
Monument aux morts	12 885,00	- ETAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	15 806,00	40%
Berges du Giessen	9 040,00	- Région - Département - Groupement de commune - Autre commune - Etablissement public (<i>Caisse des dépôts par ex.</i>) - Aides publiques indirectes		
		AUTRES		
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	31 612,00	80%
		AUTOFINANCEMENT		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement		Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>)	7 903,00	20%
TOTAL DEPENSES	39 515,00	TOTAL RESSOURCES	39 515,00	

- **Charge Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- **Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,**
- **Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.**

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas + 1 procuration,
Mme WIEHLE Frédérique)

2021-020 BIBLIOTHEQUE : AMENAGEMENTS CULTURELS

La bibliothèque, qui a fêté ses 25 ans en 2020, est un atout pour la commune : il s'agit d'un équipement public structurant, contribuant à l'aménagement du territoire. Elle permet un égal accès de tous à l'information et à la culture. Elle est aussi un lieu de proximité, un espace de rencontre et de citoyenneté.

Un projet d'aménagement de la bibliothèque qui répond à la demande des usagers, mais qui permet également d'élargir le public et surtout de proposer des services adaptés au plus grand nombre est proposé :

- Création d'un espace multimédia dédié aux jeux vidéo, jeux de société et numériques, salle de projection,
- Réorganisation de l'espace albums et contes jeunesse,
- Réorganisation de l'espace BD jeunesse,

- Aménagement de l'espace BD adulte,
- Aménagement de l'espace documentaires adulte en espace CD/DVD.

Pour pérenniser les échanges de documents par *click & collect*, des travaux de remplacement de la porte actuelle et l'acquisition d'une boîte de retour sont indispensables.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **Adopte l'opération d'aménagement de la bibliothèque et arrête le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Réaménagement des locaux, y compris mobilier et boîte de retour	12 229,76	- Union Européenne - ETAT : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - ETAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	7 744,49	39%
Création d'un espace multimédia, y compris 1^{er} équipement en jeux vidéo	7 470,31	- Région - Département - Groupement de commune - Autre commune - Etablissement public (<i>Caisse des dépôts par ex.</i>) - Aides publiques indirectes		
		AUTRES		
		- DRAC : Concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation :		
		- pour la création de l'espace multimédia	3 735,15	50%
		- pour l'achat de mobilier	4 280,42	35%
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	15 760,06	80%
		AUTOFINANCEMENT		
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement		Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>)	3 940,01	20%
TOTAL DEPENSES	19 700,07	TOTAL RESSOURCES	19 700,07	

- **Charge Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- **Charge Mme le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques (DGD),**

- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-021 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 14.01.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission infrastructures & technique du 14.01.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-022 RAPPORT DE LA COMMISSION MOBILITES ET DEPLACEMENTS DU 28.01.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission mobilités et déplacements du 28.01.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-023 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 04.02.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animation et associations du 04.02.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-024 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 08.02.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission enfance, jeunesse, seniors du 08.02.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-025 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts

Le tableau des indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts encaissées par la commune dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts.

3) Décisions en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Le tableau des décisions prises en matière de conclusion et révision du louage de choses dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg (EMS)

1) Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021

Les ordres du jour ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Transport à la demande - Flex'Hop : à partir du 1^{er} mars à Plobsheim

Après une expérimentation réussie de plus d'un an sur 13 communes de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg, Flex'hop s'étend pour couvrir 25 communes à partir du 1er mars 2021 dans l'objectif de faciliter les déplacements. Ce service de transport en commun, sur réservation, vient compléter l'offre de transport existante et permet d'améliorer et d'élargir les possibilités de déplacements pour chacun, entre communes, vers les zones d'activités et industrielles et vers le cœur de l'agglomération.

Il suffit de le demander via l'appli, le site ou la ligne téléphonique dédiée pour en profiter d'un arrêt à un autre au coût d'un déplacement CTS classique, le tout entre 5h et minuit du lundi au vendredi, et de 9h à 16h le samedi et le dimanche. Les réservations sont possibles 15 jours avant le voyage souhaité et annulables jusqu'à une demi-heure avant le départ.

Les trajets sont construits selon les demandes et optimisés avec les réservations d'autres voyageurs enregistrés dans le même secteur.

3) Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la Loi d'orientations des Mobilités (LOM), l'EMS doit mettre en œuvre une ZFE au plus tard en 2022.

Un processus de co-construction est actuellement en cours entre l'EMS et ses 33 communes afin d'acter les contours de la ZFE à venir en lien avec les territoires voisins.

Comme prévu par la délibération EMS de 2019, l'ensemble des communes mettrait fin à la circulation des véhicules sans Crit'Air et Crit'Air 5 au 1^{er} janvier 2022.

Strasbourg et les communes de première couronne mettraient fin à la circulation des véhicules Crit'Air 4 en 2023, Crit'Air 3 en 2024 et Crit'Air 2 en 2025.

Les communes de la deuxième couronne adopteraient le calendrier suivant : fin de circulation des Crit'Air 4 en 2024, des Crit'Air 3 en 2026 et des Crit'Air 2 en 2028.

Il ne s'agit là que d'une ébauche de planning, celui-ci étant actuellement encore en cours de discussion.

Mme Michèle LECKLER, maire, rajoute que les mesures d'accompagnement devront également être clairement précisées et qu'une offre de solutions de mobilités renforcée devra être développée pour réussir la mise en place de la ZFE.

Cette offre de mobilités renforcée est actuellement en préparation : développement du transport à la demande, des extensions du réseau de tramway, de l'offre et des aides à l'achat de vélos à assistance électrique, l'évolution du Pass Mobilité, mais aussi le projet d'un réseau express métropolitain avec la Région Grand Est et la SNCF.

Une attention particulière devra également être portée à la concertation avec les territoires voisins, notamment par rapport aux véhicules qui transitent régulièrement par les communes de l'EMS.

La démarche prévoit également une conférence citoyenne, destinée aux habitants et professionnels, au sujet des mobilités alternatives pour améliorer la qualité de l'air et la santé.

Un service d'information sera proposé pour conseiller et proposer un réel accompagnement du public sur les aides et les alternatives existantes.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose d'organiser une commission plénière, avec la participation de l'EMS, pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de discuter concrètement des enjeux de mobilités et de qualité de l'air.

D) Etat annuel des indemnités des élus versées en 2020

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

L'état des indemnités a été joint au rapport de synthèse.

E) Prochaines réunions

Commission plénière :

16 mars à 20h00 – antennes relais

22 mars à 20h00 – budget 2021

Commission DSP :

12 mars à 14h00

16 mars à 14h00

Conseil municipal :

29 mars à 20h00 (vote du budget 2021)

19 avril à 20h00

2021-026 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.